Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260513-CM2026_05_07-DE

COMMUNE DE TRÉBABU
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le treize mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Trébabu, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean Jacques BERTHEVAS.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 6 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :

Monsieur Jean-Jacques BERTHEVAS, Madame Catherine COLLET, Monsieur Guillaume CHANTEUX, Madame Virginie GARIN, Monsieur Lucien KEREBEL, Monsieur Jean-Pierre LE GALL, Madame Agnès LESCOP, Monsieur Pascal PRIGENT, Madame Kristell SALAUN, Monsieur RICHARD David

Absents excusés :

Madame Marine HARSTER a donné pouvoir à Madame Virginie GARIN.

Madame Virginie GARIN a été élue secrétaire de séance.

CM2026-05-07 : PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

Exposé

À compter du 1er janvier 2026, les collectivités territoriales ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire « santé » souscrites par leurs agents, dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cette participation minimale est fixée à 15 € par mois et par agent, correspondant à la moitié du montant de référence de 30 € défini par décret.

Cette participation ne peut être versée qu'au titre de contrats ou règlements labellisés garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

La commune propose de mettre en place cette participation et d'en fixer le montant mensuel.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260513-CM2026_05_07-DE

Délibération

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-11 ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'obligation, à compter du 1er janvier 2026, de participation des employeurs territoriaux au financement de la complémentaire santé des agents ;
CONSIDÉRANT que cette participation est réservée aux contrats labellisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :
- DÉCIDER de participer au financement de la protection sociale complémentaire « santé » des agents de la commune ;
- PRÉCISER que cette participation est versée exclusivement pour les contrats labellisés ;
- FIXER le montant de la participation à 25 € par mois et par agent, à compter du 1er juin 2026.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,
Jean Jacques BERTHEVAS

MAIRIE DE TRÉBABU
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Virginie GARIN

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Trébabu ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.